



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 01-09.04.2024 De la commune d'ANTOGNY LE TILLAC

Nombre de membres

en exercice : 13

SEANCE du 09 avril 2024

Présents : 8

Votants : 11

Date de la convocation :

03.04.2024 L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil

Date d'affichage : Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre

03.04.2024 prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de
M. Serge MOREAU, Maire.

Présents : MM. LIGONNIERE E., TALON T., LACOMBE D., THIVELLIER D., URBANOVSKY L. et Mmes LE POTIER P., JACOB I.,

Absentes excusées : MM. CARRE L. a donné pouvoir à LIGONNIERE E., LABARRE P. a donné pouvoir à LACOMBE D., DABILLY P a donné pouvoir à M. MOREAU S. Mmes DAUSSET M., PICHON S.,

Secrétaire de séance : Mme LE POTIER

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune

Après avoir pris connaissance du rapport du Trésorier Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures la montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrite de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières et justifiées,

1°-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

2°-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De déclarer que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 037-213700057-20240409-DELIB01090424-DE



POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,



Serge MOREAU